

Par délibération en date du 19 juin 2018, la taxe de séjour a été instaurée au régime réel par le Conseil Communautaire de Pontivy Communauté sur son territoire. Elle est entièrement affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique. Elle vous sera demandée par votre hébergeur en fin de séjour.

### Tarifs valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
<b>Palaces</b>	3€
<b>Hôtels, résidences, meublés 5 étoiles</b>	2.00€
<b>Hôtels, résidences, meublés 4 étoiles</b>	1.00€
<b>Hôtels, résidences, meublés 3 étoiles</b>	1.00€
<b>Hôtels, résidences, meublés 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	0.70€
<b>Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</b>	0.50€
<b>Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air</b>	0.40€
<b>Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance</b>	0.20€
<b>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</b>	4% (*)

\* : Le taux adopté de 4% s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (Article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

Cette taxe est prélevée par les hébergeurs pour le compte de Pontivy Communauté auprès de tous les visiteurs en séjour à titre onéreux sur le territoire, tout au long de l'année.

#### Les exonérations :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans une des communes de Pontivy Communauté
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L-2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Par cette taxe, vous contribuez au développement touristique du territoire et nous vous en remercions. Nous vous souhaitons un agréable séjour chez nous !*



Pour tous renseignements, contactez :

**Pontivy Communauté**

1 Place Ernest Jan

56300 PONTIVY

Tél : 02 97 25 01 70

[www.pontivy-communaute.bzh](http://www.pontivy-communaute.bzh)

Etablissement en catégorie :

.....

**Tarif :**

€ Par personne et par nuitée